

Réunion du Comité Syndical du 11 décembre 2024

Effectif légal du conseil syndical : 64
Nombre de conseillers en exercice : 64
Nombre de conseillers présents : 33
Nombre de conseillers représentés : 0
Nombre de votants : 33

Convoqué le 26 novembre 2024, le conseil syndical s'est réuni le 11 décembre 2024 à 18h00, Salle d'Assemblée de Clermont Auvergne Métropole (7ème étage), 64 avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, sous la présidence de Monsieur Dominique ADENOT.

120° Séance

Étaient présents les délégués dont les noms suivent :

Monsieur Dominique ADENOT
Monsieur José BELDA
Monsieur Philippe CARTAILLER
Monsieur Jean-Michel CHARLAT
Monsieur Pierre CHASSAING
Monsieur Alain DEAT
Madame Catherine FROMAGE
Madame Blandine GALLIOT
Monsieur Dominique GUÉLON
Monsieur Gérard GUILLAUME
Monsieur Jean-Pierre HEBRARD
Monsieur André MAGNOUX
Madame Christine MANDON
Monsieur Jean-Marc MORVAN
Monsieur Gilles PAULET
Madame Mina PERRIN
Monsieur Pascal PIGOT

Monsieur Jérôme PIREYRE
Monsieur Stéphane PONCE
Monsieur Marc REGNOUX
Monsieur François REPOLT
Monsieur Bruno RESSOUCHE
Madame Valérie ROUX
Monsieur Vincent SOULIGNAC
Monsieur Bruno VALLADIER
Madame Nadine VALLESPI
Monsieur Dominique VAURIS
Monsieur Pierre DESMARETS
Monsieur Roland GRENET
Monsieur Louis-Pierre MOREAU
Monsieur Jean PICHON
Monsieur Dominique SCALMANA
Monsieur Philippe TCHILINGHIRIAN

Étaient excusés / absents :

Monsieur Claude AIGUESPARSES
Monsieur Marcel ALEDO
Monsieur Claude AUBERT
Monsieur Jérôme AUSLENDER
Monsieur Dominique BANNIER
Monsieur Nicolas BEAURE
Monsieur Frédéric BONNICHON
Monsieur Jean-Pierre BRENAS
Monsieur Éric BRUN
Monsieur Jean-Christophe CERVANTES
Monsieur Gérard CHANSARD
Monsieur Alain CHARLAT
Monsieur Antoine DESFORGES
Madame Nathalie DOS SANTOS
Monsieur Gérard DUBOIS
Monsieur Éric GRENET
Monsieur Yann GUILLEVIC
Monsieur Sylverin KEMMOE

Monsieur Michel LACROIX
Monsieur Jacques LARDANS
Madame Christine LECHEVALLIER
Madame Nathalie MARIN
Madame Dominique MARQUIE
Monsieur Christian MELIS
Monsieur Cédric MEYNIER
Madame Danielle MISIC
Monsieur Sébastien MORIN
Monsieur Jean-Michel ONDET
Madame Christine PACAUD
Monsieur Gilles PÉTEL
Madame Anne-Marie PICARD
Monsieur Jean-Pierre ROUSSEL
Madame Sandrine ROUSSEL
Monsieur Laurent THEVENOT
Monsieur Gilles VESCOVI
Monsieur Nicolas WEINMEISTER

Participation 2025 à la mission mutualisée d'animation du GAL LEADER Puy de Dôme

Dans le cadre du programme LEADER 2023-2027, le PETR du Grand Clermont est membre d'une Entente, au sens des articles L 5221- 1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), formalisant le partenariat entre 6 structures partenaires (délibération du 28 juin 2023), à savoir :

- le syndicat mixte d'aménagement et de développement des Combrailles (SMADC)
- le PETR du Grand Clermont
- le syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans
- la communauté d'agglomération Pays d'Issoire
- la communauté de communes Plaine Limagne.
- et le syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez

Cette Entente, dénommé « GAL Puy-de-Dôme », a pour but d'assurer collectivement la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 par la mutualisation de moyens entre les structures partenaires.

Réunie le 23 octobre 2024, la conférence de l'Entente a adopté le projet d'annexes financières à la convention de l'Entente pour le financement de la cellule d'animation mutualisée du « GAL Puy-de-Dôme » pour les années 2025.

Comme mentionné dans la convention constitutive de l'Entente, les 6 structures membres se sont engagées à prendre à leur charge l'autofinancement des frais de la cellule d'animation mutualisée et des frais de communication du programme LEADER 2023-2027, selon une clé de répartition basé sur le nombre de Communes concernées par le programme pour chaque partenaire.

Pour le PETR du Grand Clermont, la participation financière au reste à charge des frais de l'animation mutualisée du « GAL Puy-de-Dôme » est de 4 594,82 € au total pour l'année 2025 soit 3 173,33 € en faveur du SMAD des Combrailles et 1 421,49 € en faveur de l'Agglomération du Pays d'Issoire, conformément à l'annexe financière jointe à la présente délibération.

Comme le prévoit l'article L 5221-2 du CGCT, les décisions prises par la conférence de l'entente ne sont exécutoires qu'après avoir été approuvées par délibération des organes délibérants de chaque membre.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver l'annexe financière à la convention de l'Entente « GAL Puy de Dôme » pour le financement de la cellule d'animation mutualisée pour l'année 2025 ;**
- **D'autoriser le Président à engager les dépenses afférentes soit 4 594,82 € pour l'année 2025, selon les modalités prévues les annexes financières jointes à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

ADOPTE à l'unanimité des membres présents.

À Clermont-Ferrand, le jeudi 12 décembre 2024.

**Dominique ADENOT,
Président.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-200048171-20241211-20241211-830-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2024

